



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n°60 du 25 mai 2016

SOMMAIRE

ARS	2016/05/16 décision du centre hospitalier d'Ajaccio, portant délégation de signature de M Jean-Luc PESCE
-----	--



Direction générale

Décision
N° Ordre : 2016/05/16

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Ajaccio,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 avril 2016, portant désignation de Monsieur Jean-Luc PESCE en qualité de Directeur du centre hospitalier d'Ajaccio (Corse du sud) à compter du 9 mai 2016 ;

VU le procès-verbal n° 60/D/2016/CW/DS relatif à l'installation de Monsieur Jean-Luc PESCE en qualité de Directeur du centre Hospitalier d'Ajaccio (Corse du sud) à la date du 9 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jean-Luc PESCE, Directeur du Centre Hospitalier d'Ajaccio.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

Article 2 :

- Alinéa 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Luc PESCE**, Directeur, délégation générale de signature est donnée à **Madame Christine WILHELM**, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE**, toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jean-Luc PESCE** et de **Madame Christine WILHELM**, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Damien PATRIAT**, Directeur adjoint chargé des Affaires Financières et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE**, toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de **Monsieur Jean-Luc PESCE**, de **Madame Christine WILHELM** et de **Monsieur Damien PATRIAT**, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Philippe RONZONI**, Directeur adjoint chargé des Achats et Directeur délégué de « l'annexe Eugénie », à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE**, toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

- Alinéa 2 :

Sont exclus de la délégation générale de signature décrite à l'alinéa 1, les marchés d'un montant supérieur à 209 000 € HT (deux cent neuf mille euros), les actes inhérents à la maîtrise d'ouvrage et les décisions de recrutement.

Article 3 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles ANDREANI**, coordonnateur général des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, directeur des écoles de formations paramédicales, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE** :

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gilles ANDREANI**, délégation de signature est donnée à **Madame Régine DUCROS**, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE**, les actes ci-dessus mentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Gilles ANDREANI** et de **Madame Régine DUCROS**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean LEANDRI**, directeur délégué, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE**, les actes relevant des écoles de formations paramédicales.

Sont exclus de cette délégation les conventions et tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 4 : délégation de signature est donnée à **Madame Joelle BASTELICA**, Cadre du pôle gériatrie, à l'effet de signer, au titre de « l'annexe Eugénie », au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE** :

- les mesures d'ordre intérieur et les permissions de sortie des résidents de cet établissement, ainsi que les contrats de séjour.

Sont exclus de cette délégation les conventions et tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Monsieur Joseph BURELLI, Directeur adjoint chargé du secteur « système d'information », à l'effet de signer, au nom et pour le compte de Monsieur Jean-Luc PESCE :

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires.

Sont exclus de cette délégation les conventions et tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 6 : délégation de signature est donnée à Madame Saveria EMMANUELLI, Assistante sociale en chef, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de Monsieur Jean-Luc PESCE :

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires.

Sont exclus de cette délégation les conventions et tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 7 : délégation de signature est donnée à Monsieur Michel FILLEUL, Directeur adjoint chargé du Plan et Travaux, directeur du projet de reconstruction du Centre Hospitalier d'Ajaccio, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de Monsieur Jean-Luc PESCE :

- tous actes inhérents à la maîtrise d'ouvrage à l'exclusion des marchés et avenants d'un montant supérieur à 209 000 € HT (deux cent neuf mille euros),
- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,
- tous marchés sans formalités, relevant de sa direction, d'un montant inférieur au seuil inscrit au I-8° de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et ce, dans la limite des budgets disponibles,
- tous marchés avec formalités, relevant de sa direction, d'un montant inférieur à 209 000 € HT et ce, dans la limite des budgets disponibles,
- les bons de commande rattachés à tout marché relevant de sa direction avec ou sans formalités,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché, les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés relevant de sa direction,
- tout document relatif à l'exécution des marchés publics relevant de sa direction dans la limite des seuils autorisés,
- de manière générale, tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés relevant de sa direction dans la limite des seuils autorisés.

Sont exclus de cette délégation les actes d'engagement et les avenants pour les marchés d'un montant supérieur à 209 000 € HT (deux cent neuf mille euros)

Article 8 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GERMANI**, Directeur adjoint chargé des Affaires Médicales et Générales, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE** :

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires.

Sont exclus de cette délégation les conventions, les contrats de recrutement ainsi que tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 9 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe RONZONI**, Directeur Adjoint chargé des Achats et Directeur délégué de « l'annexe Eugénie », à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE** :

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,
- tous marchés sans formalités, relevant de sa direction, d'un montant inférieur au seuil inscrit au I-8° de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et ce, dans la limite des budgets disponibles,
- tout document relatif à l'exécution des marchés publics relevant de sa direction, dans la limite des seuils autorisés et à l'exception des avenants et des décisions de reconduction,
- les bons de commande rattachés à tout marché relevant de sa direction avec ou sans formalités,
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés relevant de sa direction,
- de manière générale, tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de contrats relevant de sa direction dans la limite des seuils autorisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe RONZONI**, délégation de signature est donnée à **Madame Christine WILHELM**, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE**, les actes ci-dessus mentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Philippe RONZONI** et de **Madame Christine WILHELM**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GERMANI**, Directeur adjoint chargé des Affaires Médicales et Générales, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE**, les actes ci-dessus mentionnés.

Sont exclus de cette délégation tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants pour les achats d'un montant supérieur au seuil inscrit au I-8° de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 10 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Damien PATRIAT**, Directeur adjoint, chargé des Affaires financières et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE** :

- toutes correspondances, tous actes administratifs, pièces comptables, nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,
- tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail en dehors des conventions elles-mêmes,
- les bordereaux et mandats de dépenses,

- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les ordres de virement de crédit quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Damien PATRIAT**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe RONZONI**, Directeur adjoint chargé des Achats et directeur délégué de « l'annexe Eugénie », à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE**, les actes ci-dessus mentionnés.

Sont exclus de cette délégation les conventions, les contrats d'emprunt ainsi que tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 11 : délégation de signature est donnée à **Madame Jeanne BENETTI**, responsable du bureau des entrées, à l'effet de signer au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE** :

- les bordereaux journaux des titres de recette.

Article 12 : délégation de signature est donnée à **Madame Christelle FILLEUL**, chargée du secteur «Affaires Juridiques et cellule marchés », à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE** :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- les courriers aux plaignants ou agents de l'établissement y compris les fins de non-recevoir,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- les requêtes, conclusions et mémoires en défense,

Sont exclus de cette délégation les conventions ainsi que tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 13 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal DERUDAS**, Directeur adjoint, chargé du secteur logistique, plans d'urgence et de vigilance, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE** :

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires.

Sont exclus de cette délégation les conventions ainsi que tout document, note de service, en particulier relatifs à la sécurité incendie, tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 14 : délégation de signature est donnée à **Madame Christine WILHELM**, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE** :

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,
- les conventions relevant de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine WILHELM**, délégation de signature est donnée à **Madame Carole BELDA**, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE**, les actes ci-dessus mentionnés.

Sont exclus de cette délégation les décisions de recrutement ainsi que tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 15 : délégation de signature est donnée à **Madame Evelyne ALLODI**, coordinatrice générale des secrétariats médicaux, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE** :

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,
- les conventions de stagiaires des secrétariats médicaux.

Sont exclus de cette délégation les conventions autres que les conventions de stagiaires des secrétariats médicaux, les contrats d'emprunt ainsi que tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 16 : PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandra SALINI**, pharmacien chef, responsable de la pharmacie à usage intérieur, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE** :

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,
- les bons de commande rattachés à tout marché relevant de la pharmacie à usage intérieur,
- la certification du service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché,
- les documents et actes relatifs au Contrat de Bon Usage du médicament,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandra SALINI**, délégation de signature est donnée à **Madame Marie Anna DE FRANCESCHI**, praticien hospitalier, **Madame Emmanuelle PIERI**, pharmacien attaché et **Madame Stéphanie GAYETTY**, assistante, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE**, les actes ci-dessus mentionnés.

Sont exclus de cette délégation, les conventions ainsi que tout document relatif aux marchés publics en dehors de ceux-ci-dessus mentionnés ainsi que les actes d'engagement et les avenants.

Article 17 : délégation de signature est donnée à **Madame Magali HURTAUX**, chargée des relations avec les usagers, gestionnaire du Pôle qualité et gestion des risques, gestionnaire du parc de logements, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Luc PESCE** :

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,

- les procès-verbaux de réunion de la Commission des Relations avec les Usagers et la Qualité de la prise en charge (CRUQPC) en sa qualité de présidente désignée par le directeur,
- les procès-verbaux de médiation non médicale,
- les fins de non-recevoir faisant suite à une réclamation indemnitaire.

Sont exclus de cette délégation, les conventions, les courriers aux plaignants autres que les fins de non-recevoir faisant suite à une réclamation indemnitaire ainsi que tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 18 : ASTREINTES DE DIRECTION

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par les personnels de direction du CHA et les cadres habilités, délégation générale est donnée à chaque directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc...) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Article 19 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable au jour de sa signature.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle et service opérationnel.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des délégataires.

Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de Corse du Sud et sera consultable par voie d'affichage dans chaque pôle administratif et sur chaque site de l'établissement.

Fait en deux exemplaires,

Ajaccio, le 09 mai 2016

Le Directeur


Jean-Luc PESCE

